

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL D'ASSON du mercredi 26 mars 2025 à 20h30

**Compte-rendu rédigé par les élus de l'opposition :
Michel Aurignac, Patrick Moura et Corinne Panatier.**

Absents :

Edith Graveleau procuration à Marie-Françoise Capélani,
Bérénice Daban procuration à David Clavaret,
Alexandre Larruhats procuration à Jean-Marc Dourau,
Audrey Vanhooren procuration à Michel Lauvaux,
Antoine Cuyaubère procuration à Guy Labarrère.

Secrétaire de séance : Marie-Françoise Capélani.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du mercredi 15 janvier 2025 est adopté à l'unanimité.

1 – Compte Financier Unique budget principal 2024 :

Le compte financier unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion. La loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard en 2026 pour les collectivités territoriales après une expérimentation qui s'est déroulée de 2021 à 2023.

La commune d'Asson a décidé de l'adopter pour l'exercice 2024.

Le maire présente le compte administratif pour l'année 2024. Dans le tableau ci-dessous nous avons synthétisé les grandes lignes des dépenses et recettes.

Section fonctionnement (en euros)

Dépenses	Montant €	Recettes	Montant €
Achats	193 841	Produits ventes diverses	182 850
Services extérieurs	199 543	Impôts et taxes	691 570
Impôt et taxes	11 033	Dotations, subventions	429 083
Charges du personnel	555 585	Produits de gestion courante	229 414
Charges gestion courantes	158 328	Produits financiers	60
Charges financières	32 197	Produits exceptionnels	0
Charges exceptionnelles		Reprise provisions	57
Dotation amortissement et provisions		Atténuation de charges	48 475
Dépenses d'ordre	24 109	Report 2023	238 360
TOTAL	1 174 636		1 819 871
		Résultat 2024	645 234

Dans la section investissement les élus avaient programmé en dépenses un total d'investissements de 2 735 050 €. Sur ce montant, 1 893 740 € ont été consommés soit un taux de réalisation de 69%.

Le compte administratif de la commune a été voté à l'unanimité.

2 – Compte Financier Unique Centre de loisirs 2024 :

Présenté par le maire, le bilan du Centre de loisirs a été validé à l'unanimité.

Dépenses	Montant €	Recettes	Montant €
Achats	15 327	Produits ventes diverses	48 213
Services extérieurs	15 752	Dotations, subventions	52 373
Charges du personnel	60 025	Excédent 2023 reporté	28 541
-			
TOTAL	91 104		129 128
		Résultat 2024	38 024

3 – Cession d'un local professionnel.

Le local loué à l'ostéopathe, M. Pémoulié, au centre médical va lui être vendu pour la somme de 50 000 €. Anciennement cet espace de 40 m² destiné à un logement avait été transformé en cabinet médical en 2023 et le loyer demandé à M. Pémoulié était de 430 €. Le service des Domaines a évalué le bien à 50 000 €.

Le locataire a accepté le montant de la transaction.

Le maire précise que dans l'acte de vente il sera stipulé que la destination de ce lieu ne pourra être modifiée.

L'unanimité est acquise pour ce point

4 – Désaffectation et déclassement d'un bâtiment public :

Dans le cadre de la vente de l'école du Pont Latapie il est décidé de déclasser ce site en supprimant sa fonction d'usage scolaire.

Le service des Domaines a estimé ce bien à 231 000 €.

Le maire indique que des contacts ont été établis avec des acquéreurs potentiels.

17 élus votent positivement pour ce sujet, Michel Aurignac s'abstient et Patrick Moura est contre.

Le 22 août 2023 le conseil municipal par 18 voix pour et 1 contre a décidé la fermeture de l'école du Pont Latapie.

Une année plus tard, le 29 août 2024 la cession de ce bâtiment du patrimoine communal avait été décidée par la majorité du conseil municipal, les 3 élus de l'opposition ayant, pour leur part, refusé de se séparer de ce bien.

5 – Renouvellement d'un contrat de travail :

La responsable de la comptabilité de la commune avait été recrutée il y a 3 ans sous le régime d'un contrat de droit privé. L'échéance de cette embauche arrivant à terme, le maire propose de renouveler le contrat pour 3 ans et d'harmoniser sa rémunération sur celle d'une rédactrice principale de la fonction publique territoriale.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

6 – Renouvellement de la Convention Territoriale Globale 2024-2028 :

C'est un contrat passé entre la Caisse d'allocations familiales, la Communauté des Communes du Pays de Nay et les communes qui ont un Centre de loisirs, pour soutenir les actions en faveur de la jeunesse et la petite enfance.

La Caisse d'allocations familiales verse une subvention de 32 000 € annuelle au Centre de loisirs d'Asson.

Afin de bénéficier de cette aide, il convient de renouveler cette convention pour la période 2024-2028.

Cette délibération est acceptée à l'unanimité.

7- Subvention à une association :

L'association des Conscrits 2006 sollicitent une aide de 150 € pour l'organisation des fêtes patronales et des fêtes de Pascouettes qui se dérouleront les 18 et 19 avril prochains.

La subvention est votée à l'unanimité.

La séance est levée à 21 h 05.

Les rédacteurs : Corinne Panatier, Michel Aurignac, Patrick Moura.